FRANÇAIS

Règlement intérieur du secondaire

Le règlement intérieur s'applique à tout membre de la communauté du lycée et plus particulièrement aux élèves, dont il garantit les droits et pose les devoirs.

Ses références

- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ratifiée par la France et l'Argentine en 1990.
- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.
- Le Code de l'éducation français.
- Le Règlement scolaire de la Ville de Buenos Aires.

P Préambule — valeurs et principes fondamentaux

Le Lycée Jean Mermoz s'engage à assurer l'éducation, la sécurité et la recherche de l'épanouissement de chacun de ses élèves. Il a comme valeurs essentielles la laïcité, le respect de l'autre, le refus de toute discrimination, la tolérance, la liberté d'expression et s'appuie pour cela sur l'ouverture culturelle et la promotion du plurilinguisme. Ses principes directeurs sont l'intérêt supérieur de l'élève (cf. article trois de la CIDE), la coopération éducative avec les familles ainsi que le respect des lois locales et des lois françaises.

Il s'applique dans l'enceinte du lycée comme à toutes les activités organisées ou encadrées par le lycée y compris à l'extérieur de l'établissement. Il s'applique également aux faits commis hors de ce cadre y compris dans l'espace numérique lorsqu'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élèves.

1 Comportement et vie collective

DROITS

1. Respect, bien-être et sécurité

Chaque élève a droit à un traitement digne, sans violence, discrimination, ni harcèlement. L'établissement œuvre à ce droit dans tous les espaces scolaires et propose des dispositifs d'écoute et d'accompagnement pour assurer un climat sécurisé. Les élèves victimes ou témoins d'atteintes à leur intégrité peuvent s'adresser en confiance à un adulte référent (CPE, infirmière, enseignant, direction).

Ils bénéficient d'une écoute, d'un accompagnement personnalisé et d'un suivi adapté. L'établissement met en œuvre des protocoles de prévention et d'intervention, et informe régulièrement élèves et familles des procédures de signalement et des ressources disponibles (écoute, soutien psychologique et social). Pour plus de détails : https://lyceemermoz.edu.ar/v5/infosgenerales/la-sante-au-lycee

2. Environnement interculturel et plurilingue

Les élèves évoluent dans un cadre éducatif international qui valorise la diversité linguistique et culturelle. L'établissement organise des activités pédagogiques et citoyennes pour renforcer la compréhension mutuelle, le respect des différences, et favoriser le dialogue interculturel au sein de la communauté scolaire.

3. Liberté d'expression

Chaque élève peut exprimer ses opinions notamment dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme, de neutralité politique et de tolérance. Les espaces de dialogue sont encadrés pour en faire des moments d'apprentissage citoyen, où le respect d'autrui et l'écoute active sont prioritaires.

4. Participation à la vie scolaire et citoyenne

Les élèves sont encouragés à s'impliquer dans les instances de représentation (délégués, conseils et groupes de travail) et dans les projets collectifs. Leur participation active contribue à la vie démocratique de l'établissement, en accord avec les valeurs de respect, de solidarité et de responsabilité.

5. Accompagnement des familles

Les familles ont le droit d'être informées régulièrement sur la scolarité de leur enfant et d'être associées aux décisions éducatives. Elles disposent de canaux de communication clairs (courriels, Pronote, téléphone, réunions) pour dialoguer sereinement avec l'équipe éducative et participer à la vie de l'établissement.

DEVOIRS

1. Respect d'autrui

Chaque membre de la communauté éducative s'engage à :

- Adopter un langage respectueux et non discriminatoire envers tous les membres de la communauté éducative.
- Rejeter toute forme de moquerie, d'intimidation ou de violence y compris sur les réseaux sociaux.
- Reconnaître et valoriser les différences culturelles et sociales.
- Respecter les différences religieuses.
- Respecter les biens d'autrui.

2. Respect des biens et des espaces communs

Chaque membre s'engage à :

- Utiliser les locaux, le matériel pédagogique et les équipements avec soin.
- Signaler toute dégradation ou perte à un responsable adulte référent.
- Participer à la préservation des espaces (propreté, rangement, développement durable).

3. Contribution à un climat scolaire positif

Chaque membre établit un climat de confiance en :

- Respectant les règles de vie collective : ponctualité, tenue adaptée aux activités proposées, utilisation responsable des espaces.
- Signalant sans délai toute situation de conflit, de harcèlement ou de danger.
- S'impliquant dans les actions de médiation ou de prévention organisées par l'établissement.

2 Assiduité, ponctualité et travail scolaire

DROITS

1. Un enseignement adapté et un accompagnement personnalisé

Le lycée Jean Mermoz garantit à chaque élève un enseignement plurilingue et biculturel. Les équipes pédagogiques mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement pour les élèves en difficulté, les élèves à besoin éducatifs particuliers, les allophones ou ceux bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI/PAP), en collaboration avec les familles et les autorités éducatives françaises (AEFE - Consulat) et argentines (DGEGP).

2. Une évaluation équitable et transparente

Les modalités d'évaluation sont communiquées aux élèves et aux familles. Les critères sont alignés sur les programmes français et argentins, communiqués en amont aux élèves, et les résultats sont expliqués de manière détaillée pour favoriser la progression. Aucune évaluation ne peut être annoncée du jour au

lendemain. En cas d'absence valablement justifiée et visée par la Vie Scolaire à un contrôle, un devoir de rattrapage est organisé dans un délai raisonnable. Sont jugés valables les motifs énoncés dans le Plan Local d'Évaluation.

3. Une réglementation des sorties de l'établissement

Pour les collégiens :

- L'élève est autorisé à entrer et sortir de l'établissement en fonction de son emploi du temps régulier de la journée : il entre pour la première heure de cours de la matinée et sort à l'issue de la dernière heure de cours de l'après-midi. En cas d'absence d'un professeur, l'élève ne sera pas autorisé à sortir.
- Pour les élèves de 4ème et 3ème uniquement, les parents peuvent signer une autorisation annuelle de sortie autorisant leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence de professeur après le dernier cours de la journée.

Pour les lycéens :

- L'élève est autorisé à entrer et sortir de l'établissement en fonction de son emploi du temps régulier ou modifié de la journée.
- En cas d'absence d'un professeur, l'élève ne sera pas autorisé à sortir, sauf si les parents ont signé l'autorisation de sortie permettant à leur enfant de quitter le lycée pendant les heures libres à l'emploi du temps. Les lycéens peuvent entrer et sortir de l'établissement aux périodes d'ouverture des portes. Par contre, ils ne peuvent jamais sortir pendant la récréation s'ils ont cours après cette pause.

DEVOIRS

1. Assiduité et présence aux cours

Les horaires de cours sont stricts :

8h10	Ouverture des portes
8h25	Tous les élèves sont rangés correctement devant les salles de classe, pour permettre un passage fluide dans les couloirs.
8h30 à 9h25	Cours
9h25 à 10h20	Cours
10h20 à 10h35	**Récréation**
10h35 à 11h30	Cours
11h30 à 12h25	Cours
12h25 à 13h30	**Pause déjeuner**
13h30 à 14h25	Cours
14h25 à 15h20	Cours
15h20 à 15h35	**Récréation**
15h35 à 16h30	Cours
16h30 à 17h25	Cours
17h25 à 18h20	Cours

2. Sorties pendant les cours

Les sorties ne sont pas autorisées pendant les cours, sauf en cas de force majeure appréciée par l'enseignant. Cette règle vise à :

- Éviter les perturbations du cours, qui nuisent à la concentration de tous.
- Responsabiliser les élèves en les incitant à s'organiser pendant les récréations ou les interclasses.

3. Ponctualité

- Chacun et chacune arrive à l'heure en classe. Les portes ferment à 8 h 30 pour les élèves.
- Un retard de moins de 10 minutes est notifié sur Pronote, et un mail est envoyé aux parents. L'élève va en cours. Il est considéré comme un quart d'absence.
- Un retard de 10 minutes ou plus est considéré comme une absence d'une heure et est notifié sur Pronote. L'élève reste en salle de permanence.

4. Travail scolaire et évaluations

a. Réalisation des devoirs et participation aux évaluations

Les élèves :

- Effectuent les travaux demandés (devoirs, projets, recherches) dans les délais impartis.
- Utilisent les ressources mises à disposition (Pronote, CDI, manuels) pour approfondir leurs connaissances.
- Participent activement aux évaluations (contrôles, oraux, travaux pratiques) selon les modalités choisies par l'enseignant.
- Le refus de remettre un devoir ou de se soumettre à un contrôle expose l'élève à la note 0. En 6ème, cela sera noté rouge.

b. Tricherie et fraude

Les actes de tricherie (copie, utilisation de documents non autorisés, plagiat, communication pendant les évaluations, utilisation de téléphones ou objets connectés, utilisation de l'IA) sont strictement interdits et pourront avoir comme conséquences :

- Une note de 0 pour le devoir concerné, ou une nouvelle évaluation sur le même programme.
- Une sanction disciplinaire.

3 Usage du numérique et des réseaux sociaux

DROITS

1. Accès aux outils numériques dans un cadre pédagogique

Chaque élève dispose d'un accès aux outils numériques (ordinateurs, tablettes, logiciels éducatifs, plateformes en ligne) dans le cadre défini par l'établissement. Ces outils sont mis à disposition pour soutenir les apprentissages, faciliter la création, la recherche et la collaboration, tout en respectant le guide du bon usage informatique.

2. Éducation au numérique responsable

Les élèves bénéficient tout au long de leur scolarité d'une formation à l'usage responsable, critique et éthique du numérique. Cette éducation inclut :

- La protection de la vie privée et des données personnelles.
- La reconnaissance des sources d'information et le respect du droit d'auteur.
- La prévention des risques liés au numérique (cyber-harcèlement, désinformation, addiction aux écrans).
- La connaissance de l'intelligence artificielle, avec ses potentialités et ses dangers et son utilisation réfléchie et régulée.

3. Utilisation des ressources numériques de l'établissement

Les élèves peuvent utiliser les ressources numériques mises à disposition par l'établissement et ses personnels pour enrichir leur travail scolaire. Ces ressources sont sélectionnées pour leur pertinence pédagogique et leur conformité aux valeurs éducatives de l'établissement.

4. Droit à la déconnexion

Les informations sont données aux élèves les jours ouvrés avant 18 h 30. Aucune évaluation ne peut être annoncée du jour au lendemain.

5. Droit à la protection de l'image et de la vie privée

L'établissement garantit le respect du droit à l'image et de la vie privée de chaque élève comme de chaque personnel. Aucune photo, vidéo ou information personnelle ne peut être diffusée sans accord préalable des parents pour les élèves mineurs, conformément aux règles de confidentialité en vigueur.

6. Droit à une protection active contre le cyberharcèlement

Chaque élève a le droit d'évoluer dans un environnement numérique sécurisé et bienveillant, protégé contre toute forme de cyberharcèlement. L'établissement garantit :

- Un système de signalement confidentiel pour alerter en cas de moqueries, menaces ou diffusion de rumeurs en ligne, avec des adultes référents (enseignants, CPE, direction, équipe Entraide).
- Un accompagnement pour les victimes, incluant écoute, soutien et mesures de protection adaptées.
- Des actions de sensibilisation pour promouvoir un climat de respect sur les réseaux sociaux et encourager la solidarité entre élèves.

DEVOIRS

1. Respect des règles d'usage des outils numériques dans le cadre scolaire

Les élèves s'engagent à :

- Utiliser les outils numériques uniquement à des fins pédagogiques pendant les heures de cours et les activités scolaires.
- Se conformer aux consignes données par les enseignants concernant l'usage des appareils en classe.
- Ne pas accéder à des contenus inappropriés ou illégaux dans l'établissement (notamment violence, pornographie, discours haineux, paris en ligne…).
- Ne pas usurper le compte d'autrui.
- Ne pas utiliser l'Intelligence artificielle sans autorisation explicite de l'enseignant pendant les évaluations ou toute autre activité scolaire.

2. Protection de la vie privée et des données

Les élèves s'engagent à :

- Ne pas partager leurs informations personnelles ni celles d'autrui (codes, mots de passe…).
- Respecter la vie privée des autres (pas de diffusion de photos, vidéos ou informations personnelles…).
- Ne pas prendre des photos ni des films à l'intérieur de l'établissement sauf utilisation pédagogique autorisée par un adulte du lycée.
- Signaler toute atteinte à la vie privée ou tout comportement suspect en ligne à un adulte référent.

3. Usage des réseaux sociaux

Les élèves s'engagent à ne pas publier de contenus liés à l'établissement (photos de classe, informations sur les enseignants ou camarades…) sans autorisation.

4. Respect des consignes liées à l'usage des appareils personnels

Les élèves s'engagent à :

- Éteindre et ranger leur téléphone portable ou objets connectés y compris les écouteurs à leur entrée dans l'établissement. Cela inclut les cours, les intercours et les récréations du matin et de l'après-midi.
- Éteindre et ranger son ordinateur portable ou sa tablette durant les intercours, les récréations du matin et de l'après-midi et la pause méridienne.
- Respecter les consignes des surveillants concernant l'usage des ordinateurs pendant les activités encadrées.

Pour tout ce qui concerne l'usage des outils informatiques, en droits et en devoirs, les élèves suivront le guide du bon usage informatique des élèves du lycée en annexe du présent règlement.

4 Santé, bien-être et sécurité

DROITS

1. Accès à un environnement scolaire sûr et sain

Les élèves bénéficient d'un cadre scolaire sécurisé, conforme aux normes de sécurité en vigueur. Les locaux, les équipements et les espaces extérieurs sont aménagés pour prévenir les risques et assurer leur bien-être physique et mental.

2. Accès à des actions de prévention et d'éducation à la santé et à la vie affective, relationnelle et sexuelle

Chaque élève bénéficie d'actions régulières de prévention, de sensibilisation et d'éducation à la santé et à la vie affective, relationnelle et sexuelle définies dans le cadre du Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement — CESCE dans le respect des programmes français (EVARS) et argentins (ESI).

3. Accès aux soins et à l'accompagnement psychologique

Le lycée dispose d'une infirmerie qui accueille les élèves pour des soins de première urgence et offre un espace d'écoute et de soutien en cas de malaise physique. Un service psychologique est aussi disponible pour les élèves confrontés à des difficultés personnelles, sociales ou émotionnelles. Il met en place une écoute individualisée et confidentielle en collaboration avec les familles et les professionnels de santé. Il ne peut pas se suppléer à un suivi clinique.

4. Respect du droit à l'intimité et à la confidentialité

Les élèves ont droit au respect de leur intimité et de leur vie privée. Les informations médicales ou personnelles sont traitées de manière confidentielle par le personnel soignant et éducatif. Le lycée Jean Mermoz applique les normes du RGPD.

DEVOIRS

1. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Les membres de la communauté éducative s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité dans tous les locaux de l'établissement et dans les espaces extérieurs où a lieu toute activité scolaire.
- Adopter des comportements sûrs (pas de bousculade, respect des équipements de protection).
- Signaler toute situation dangereuse ou tout équipement défectueux à un responsable adulte référent.

2. Respect des règles de vie collective liées à la santé

Les élèves s'engagent à :

- Ne pas introduire et/ou consommer dans l'établissement des substances dangereuses pour la santé (tabac, alcool, drogues, vapoteuses, boissons énergisantes…).

- Ne pas introduire et/ou utiliser d'armes dans l'établissement.
- La Direction confisquera toute substance ou objet dangereux.

3. Adoption de comportements responsables

Les membres de la communauté éducative s'engagent à :

- Participer aux exercices de sécurité (évacuation, confinement) avec sérieux. En cas d'incident, suivre précisément les consignes de sécurité.
- Suivre les consignes données par les référents pour garantir leur sécurité et celle des autres.
- Signaler tout acte de harcèlement, de violence ou de discrimination dont ils sont témoins.
- Alerter un adulte référent en cas de malaise, d'accident ou de situation dangereuse.

5 Discipline et responsabilisation

Son champ d'application est l'établissement, ses abords immédiats, mais aussi l'extérieur de l'établissement si ses actes sont liés à la qualité d'élève.

DROITS

1. Droit à une procédure disciplinaire équitable et transparente

Chaque élève a le droit d'être informé des motifs de toute procédure disciplinaire engagée à son encontre.

2. Contradictoire

Les élèves et leurs familles ont le droit de présenter leur version des faits avant toute sanction.

3. Individualisation

Toute punition ou sanction est posée à titre individuel. Ce principe implique de tenir compte du degré de responsabilité de l'élève. La mesure disciplinaire ne se fonde pas seulement sur l'acte en lui-même, mais également sur la prise en compte du contexte.

4. Proportionnalité

Toute sanction doit être proportionnelle au manquement commis.

5. Droit à un accompagnement éducatif et à des sanctions constructives

Chaque élève bénéficie d'un accompagnement personnalisé en cas de manquement aux règles, incluant des entretiens avec le CPE, un enseignant ou la direction, des contrats de confiance, des mesures de réparation (travaux d'intérêt collectif, médiation), un tutorat (par un adulte ou un élève) ou la tenue d'une commission éducative. Les sanctions, toujours à visée éducative, visent à favoriser la réflexion et la responsabilité par des mesures adaptées pour encourager le progrès.

DEVOIRS

1. Respect des règles du règlement intérieur

Les élèves s'engagent à connaître et respecter les règles de l'établissement. Tout manquement peut entraîner des punitions ou des sanctions. Celles-ci sont appliquées de manière proportionnée et éducative, selon une échelle progressive.

2. Les punitions scolaires

Les punitions scolaires sont les mesures prévues pour les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles constituent une réponse immédiate qui relève d'un dialogue direct entre le personnel responsable et l'élève. Les punitions possibles sont :

- Observation sur Pronote

- Travail supplémentaire en lien avec le manquement
- Retenue
- Fiche de suivi
- L'exclusion de cours qui ne doit se faire qu'à titre exceptionnel en cas de mise en danger ou de manquement grave, elle doit être accompagnée d'un travail à rendre.

3. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont des mesures prises à l'encontre de l'élève en cas de manquements graves ou répétés et notamment aux atteintes à la sécurité, aux personnes et aux biens. Par leur essence éducative, elles visent la responsabilisation de l'élève et doivent l'encourager à comprendre la règle. Elles sont prononcées selon une procédure définie par le code français de l'éducation. Les sanctions s'appliquent pour des incidents plus graves. Elles sont :

- Avertissement (écrit sur Pronote et envoyé aux parents).
- Blâme (écrit sur Pronote et envoyé aux parents).
- Mesure de responsabilisation (travail de réflexion en lien avec le manquement commis).
- Exclusion temporaire de cours à l'intérieur de l'établissement (maximum 8 jours).
- Exclusion temporaire de cours à l'extérieur de l'établissement (maximum 8 jours).

Elles sont données par le Chef d'établissement ou dans le cadre du Conseil de Discipline convoqué par le Chef d'établissement.

- Exclusion définitive (décidée uniquement par le Conseil de Discipline).

4. Assumer les conséquences de ses actes

En cas de manquement, les élèves et leurs familles s'engagent à respecter les décisions prises par l'établissement. Face à des manquements répétés ou non de l'élève, le Chef d'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année suivante.

6 Instances de participation et vie démocratique

DROITS

1. Droit à la représentation et à la participation

Tout membre de la communauté a le droit d'être représenté par des délégués et/ou de participer activement aux instances de vie démocratique de l'établissement. Concernant les élèves, ces instances incluent :

- Le Conseil d'Établissement
- Le Conseil de Discipline
- Le Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) et ses différents projets
- Le Conseil de Vie Collégienne (CVC) ou le Conseil de Vie Lycéenne (CVL)
- Les conseils de classe
- La commission cantine
- Les groupes de travail et les réunions avec la direction

2. Droit d'expression et d'initiative

Les élèves peuvent exprimer leurs opinions et initiatives dans le cadre des instances prévues, sous réserve de respecter les valeurs de pluralisme, de laïcité et de respect mutuel. Cela inclut, après validation de la Direction :

- La publication d'articles

- L'affichage d'informations sur les panneaux dédiés
- L'organisation d'événements (débats, expositions, campagnes de sensibilisation).

3. Droit à l'information

Les élèves ont accès à toutes les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'établissement et participer activement à sa vie démocratique. Cela inclut :

- Les comptes-rendus des conseils.
- La présentation des projets pédagogiques et citoyens en cours.
- Les modalités de participation aux instances et aux décisions collectives.

4. Droit à un accompagnement pour s'impliquer

Les élèves bénéficient d'une formation de l'équipe éducative pour comprendre leur rôle de délégué ou de membre d'une instance. Ils bénéficient d'une aide à la préparation des projets collectifs.

DEVOIRS

1. Participation active aux instances de représentation

Les élèves élus ou désignés s'engagent à :

- Assister aux réunions (CVL, CVC, conseils de classe, autres) et y participer de manière constructive.
- Respecter les règles de fonctionnement des instances (ponctualité, confidentialité, préparation des réunions, respect des décisions collectives).
- Relayer les informations auprès de leurs camarades et recueillir leurs avis.
- Rendre compte des décisions et des actions menées aux élèves qu'ils représentent.

2. Respect de la diversité des opinions

Les élèves s'engagent à :

- Écouter et respecter les opinions différentes des leurs.
- Favoriser le dialogue et éviter tout propos discriminatoire ou agressif.
- Rechercher des solutions collectives qui tiennent compte des intérêts de tous.

3. Implication dans les projets citoyens

Les élèves participant aux instances ou aux projets s'engagent à :

- S'investir activement dans les actions proposées (organisation, communication, réalisation).
- Collaborer avec l'équipe éducative pour mener à bien les initiatives.

4. Respect des règles de communication et d'affichage

Toute propagande politique, religieuse ou commerciale est interdite. Les élèves s'engagent à :

- Utiliser les canaux officiels pour diffuser des informations.
- Respecter les procédures de validation pour les publications et les affichages.

7 Relations avec les familles

DROITS

1. Droit à l'information sur la scolarité

Les représentants légaux ont le droit d'être informés régulièrement sur la scolarité de leur enfant (résultats, absences, événements, évaluations…).

2. Droit à un dialogue régulier avec l'équipe éducative

Les représentants légaux ont accès aux réunions, entretiens individuels et correspondances officielles.

3. Droit à la participation à la vie de l'établissement

Les représentants légaux s'impliquent dans les associations de parents, commissions éducatives, groupes de travail et événements scolaires.

4. Droit à un accompagnement en cas de difficulté

Les représentants légaux peuvent être accompagnés, conseillés s'ils le demandent face aux défis scolaires, comportementaux ou psychologiques de leur enfant.

DEVOIRS

En inscrivant leur enfant au lycée Jean Mermoz, les familles s'engagent à :

- Soutenir l'exigence académique en encadrant le travail personnel (devoirs, révisions, organisation) et en participant activement aux réunions et événements pour suivre la progression de leur enfant.
- Assurer l'assiduité et la ponctualité de leur enfant. En cas de manquement, la justification sera présentée à la Vie Scolaire au plus tard au retour de l'élève en classe.
- À partir de quatre jours d'absences pour maladie, l'élève fournira obligatoirement un certificat médical permettant le retour en classe.
- Accepter les décisions prises par l'établissement dans l'intérêt éducatif de leur enfant.
- Informer l'établissement de tout problème de santé ou de bien-être concernant leur enfant.
- Respecter les protocoles sanitaires.
- Collaborer avec l'équipe éducative pour trouver des solutions adaptées.

Ce règlement intérieur a été rédigé dans le cadre d'un groupe de travail multi catégoriel (élèves, parents, personnels) avec l'aide de l'IA Mistral. Il a été voté au Conseil d'Établissement du 9 décembre 2025 et est en vigueur à partir du 1er avril. Son champ d'application est l'établissement et ses environs immédiats, mais aussi l'extérieur si ces activités s'inscrivent dans le cadre de la formation globale de l'élève.